



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 29 avril 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD.  
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Francis FORTE, Thierry ROQUE, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE.

Délégués suppléants : Messieurs Gilles VICENTE, Alain MALRIC, Madame Béatrice TEROL

M. Francis FORTE donne procuration à M. Bruno CRISTOL  
Mme Marie GARCIA-CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE donne procuration à M. Jacques DHAM  
M. Thierry ROQUE donne procuration à M. Philippe BOUCHE  
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT  
M. Patrick BOURRAND-FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAES  
Mme Sandrine MICHAUD donne procuration à Mme Martine GIL  
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

### **091-2024 - Approbation de la modification simplifiée N°3 du PLU de Laurens en Conseil communautaire Des Avant-Monts**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté en date du 30 juin 2023, il a prescrit la modification simplifiée N°3 du PLU de la Commune de Laurens afin de l'adapter sur la partie désaffectée de l'ancienne carrière de marbre afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. Il précise que le projet est en adéquation avec les enjeux de transition écologique, de déploiement des énergies

renouvelables et les conclusions favorables des études de biodiversité, de paysage et de risques feux de forêt menées sur le site.

Monsieur le Président explique que la procédure d'urbanisme a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe (la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) à l'issu d'un examen au cas par cas. Le dossier de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure d'urbanisme et qu'il n'y a eu aucun avis défavorable. La CC les Avant-Monts a répondu à ces avis sous forme d'un tableau synthétique présentant les avis des PPA, les réponses apportées par la CC les Avant-Monts à ces avis et la prise en compte de ces avis dans l'évolution du dossier.

Monsieur le Président précise que le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la Mairie de Laurens et à la Communauté de communes du 26 février au 26 mars 2024 et qu'aucune observation n'a été émise par le public sur les registres mis à sa disposition.

Monsieur le Président explique que la Commune de Laurens, par l'intermédiaire d'un courrier du M. le Maire de Laurens, donne son accord à l'approbation du dossier de modification simplifiée du PLU et que dès lors rien ne s'oppose à l'approbation de la modification simplifiée du PLU de Laurens par le Conseil communautaire des Avant-Monts.

Monsieur le Président présente à son Conseil Communautaire le **projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Laurens et lui demande de l'approuver.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 153-20 et R. 153-21, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants, R. 104-11 et suivants et L.122-4 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** le transfert de compétence en matière de PLU, acté par Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Avants Monts en date du 1er janvier 2018.

**Vu** la révision générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007,

**Vu** la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2012.

**Vu** la modification n°2 du PLU, engagée par arrêté n°061/2022 du président de la CC Les Avant-Monts.

**Vu** l'arrêté N°202/2023 en date du 30/06/2023 par lequel le Président de la CC des Avant-Monts a prescrit la troisième modification du PLU de la Commune de Laurens afin d'adapter le PLU sur la partie désaffectée de l'ancienne carrière de marbre afin d'y implanter un parc photovoltaïque,

**Vu** les avis des PPA, les personnes publiques associées à la procédure de modification simplifiée du PLU,

**Vu** le tableau de synthèse présentant les avis des PPA, les réponses apportées par la CC les Avant-Monts à ces avis et la prise en compte de ces avis dans l'évolution du dossier,

**Vu** la mise à disposition du dossier au public à la Mairie de Laurens et à la Communauté de communes, pendant les heures d'ouverture au public, du 26 février au 26 mars 2024,

**Vu** l'absence d'observation de la part du public lors de la mise à disposition des pièces de la procédure, des avis émis et du tableau de réponse à ces avis,

**Vu** le dossier de projet de modification simplifiée N°3 du PLU de Laurens,

**Considérant** que le projet modifié pour prendre en compte les avis est prêt à être approuvé.

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée N°3 du PLU de Laurens tel qu'annexé à la présente.

**DIT** que conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts et à la mairie de Laurens durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département et sera téléversée sur le site Géoportail de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault – Antenne de Béziers.

**DIT** qu'elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'état et de téléversement sur le site Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

